

La formation, clef d'un bénévolat serein

Trop souvent, comme bénévoles nous négligeons de prendre le temps requis pour lire, réfléchir sur l'oeuvre dans laquelle nous nous engageons, réviser notre connaissance de l'histoire de l'organisation, ses objectifs, son fonctionnement, ses défis. Nous ne sommes pas seuls comme bénévoles dans une organisation comme une paroisse. Dialoguer, partager, écouter, connaître, respecter, encourager, s'entraider, être solidaire, remercier, sont des actions inhérentes à l'engagement bénévole.



Être membre d'une assemblée de fabrique c'est donner de son temps, partager son expérience, participer à la prise de décisions pour aider le curé, l'équipe pastorale et des dizaines de bénévoles dans l'animation pastorale de la communauté chrétienne et dans le service de l'annonce de la Bonne Nouvelle auprès de la population.

Les défis posés par une organisation paroissiale ne manquent pas et peuvent paraître trop souvent insurmontables. Comme bénévoles, nous pouvons facilement ne pas se sentir capables d'agir, de perdre confiance, d'avoir peur, voire d'être tendus. D'où l'importance de compter les uns sur les autres, d'adopter une attitude d'entraide et de prendre le temps de se ressourcer et de prier, de s'informer et de se former. C'est de cette manière que les bénévoles développent la solidarité, le courage du changement, le goût de travailler avec des partenaires, la confiance en l'avenir. C'est ainsi que se vit un bénévolat serein.

À titre de responsable du Département des fabriques, je vous donne rendez-vous au cours des prochaines semaines aux activités de formation, et au cours de l'année 2010 à la tournée d'information du vicaire général Mgr Jacques Vézina, à la visite pastorale des évêques et aux rencontres avec des assemblées de fabrique par les équipes régionales.

1- Formation de base pour les assemblées de fabrique

Sept occasions sont offertes en soirée pour la formation sur l'ensemble du territoire de l'Église de Québec à l'intention des membres d'une assemblée de fabrique. Cette formation de base est utile aux anciens et anciennes et aux nouveaux et nouvelles.

Objectifs

- Connaître la loi sur les fabriques, les principaux règlements de la fabrique et du diocèse de Québec
- Comment travailler ensemble dans un conseil d'administration au service de la paroisse et de l'Église

Pour qui ?

PrésidentEs, marguilliers et marguillières, secrétaires de l'assemblée de fabrique

Quand ?

En soirée, 19h30 à 21h30

1	Mardi 26 janvier	Charlevoix	Sous-sol de la sacristie de l'église à Saint-Hilarion
2	Jeudi 28 janvier	Québec, Côte de Beaupré et Rive-Sud	Maisons des services diocésains, local 153, 1073, boul. René-Lévesque O., Québec
3	Mardi 2 février	Portneuf	Sous-sol de l'église Sainte-Agnès, Donnacona
4	Jeudi 4 février	Amiante	Sous-sol de la sacristie de l'église à East-Broughton
5	Mardi 9 février	Chaudière	Salle l'Oasis de l'église de l'Assomption à St-Georges de Beauce
6	Jeudi 11 février	Rive-Sud	Salle de la sacristie de l'église, Saint-Henri
7	Mardi 16 février	Lotbinière et Bois-Francs	Salle de la sacristie de Saint-Calixte, Plessisville



L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE ! Seules les personnes inscrites seront avisées en cas d'annulation. Communiquez avec **Mme France Ruel, 688-1211 #247**

Si des fabriques ou des unités pastorales désirent une formation de base le jour dans leur région, transmettez votre demande pour entente sur le lieu et la date au Département des fabriques.

Echéance à noter pour les fabriques: 28 février 2010

Remise du bilan et des états financiers de la paroisse au diocèse avec leur publication au complet pour les paroissiens et paroissiennes.

2- RAPPORT FINANCIER 2009

Les fabriques doivent produire leur rapport financier annuel de l'année 2009 au plus tard le 28 février 2010. Le Département des fabriques transmet par courrier en décembre les modalités pour produire ce rapport ainsi que divers documents d'information sur les salaires et la préparation des relevés d'emploi.

Le Département rappelle aux fabriques:

- qu'elles sont responsables de voir à la préparation adéquate et à la vérification complète du rapport financier;
- que l'assemblée de fabrique a le devoir de poser des questions, de vérifier la gestion des placements, des dons, des dépenses, des projets, de contre-vérifier, et s'il le faut de consulter un comptable ;
- il est suggéré aux fabriques ayant un budget annuel de 500 000 \$ et plus, de procéder à une vérification comptable externe par une firme comptable.
- **que l'approbation légale du rapport financier de la paroisse revient à l'assemblée de la fabrique ;**
- Une fois approuvé, la fabrique **doit le communiquer au complet, c'est à dire le bilan complet et les états des résultats** tant des opérations régulières que des projets particuliers, des chapelles, du cimetière, etc., aux paroissienEs. il est suggéré d'ajouter des notes explicatives (variation des placements, investissements réalisés, dons majeurs, etc.)

C'est une question de bonne administration, de sécurité et de transparence. Il est également toujours possible de consulter le Département des fabriques qui donnera une assistance de base.



Notes :

- Toutes les fabriques doivent transmettre leur rapport par la poste au Département des fabriques avec la résolution officielle le sceau et les signatures requises.
- Les fabriques qui ont l'Internet doivent en plus transmettre leur rapport électroniquement.

3- Questions et réponses

Le diocèse fait-il des vérifications comptables ?

Le diocèse, c'est à dire le Département des fabriques, ne fait pas de vérification comptable. Il n'a pas de comptables. La vérification faite dans le cadre de la visite pastorale est une vérification générale de l'administration, des opérations financières et de gestion de la fabrique. Consultez la politique diocésaine concernant la visite de vérification des fabriques de paroisse (CM(02)23).

Même si une fabrique n'a pas l'obligation de demander à une firme de comptable externe, une vérification comptable, il est ne faut pas hésiter à consulter un comptable en cas de besoin et ce en collaboration avec le Département. Une fabrique qui le souhaite peut utiliser les services d'une firme comptable, particulièrement pour une organisation paroissiale avec un budget d'exploitation annuel dépassant le demi-million.



Que doit-on considérer comme immobilisation et y a-t-il de l'amortissement ?

Les postes du bilan (famille des comptes 170 à 190) ne doivent considérer que la valeur inscrite au rôle d'évaluation foncière de la municipalité, des terrains et des bâtiments. Pour le département des fabriques, l'ameublement et les biens de toute nature des fabriques ne sont pas considérés comme des actifs. Au moment de l'achat, ils sont inscrits comme dépenses seulement. Au moment de leur disposition, s'il y a vente, on les considère comme des revenus (poste 480, divers d'opération). De plus, on applique aucune règle d'amortissement. Finalement, les institutions financières, dans le cas d'un emprunt, ne considèrent comme actif que les placements appartenant à la fabrique (ceci exclu tous les fonds en fidéicommiss sous la garde de la fabrique).

Quelle est l'entente et l'unité de classification des fabriques auprès de la CSST ?

L'entente est en vigueur depuis le 15 mars 2007 entre la CSST et l'Assemblée des évêques catholiques du Québec (A.É.C.Q.). Les fabriques de paroisse doivent identifier les activités et évaluer le nombre d'heures de bénévolat pour calculer la prime à payer à la CSST à chaque année. L'unité de classification, pour les fabriques de paroisse, est 61100. Le taux était de 1,47 \$ en 2009 et sera de 1,76 \$ en 2010.



Accident de travail et CSST

Plusieurs ont entendu parler de l'accident de travail à Saint-Méthode d'Adstosk, le 2 novembre 2009. Deux personnes engagées par la fabrique ont subi de graves blessures suite à la chute de la nacelle dans le cadre de travaux d'inspection et de calfeutrage du toit et du clocher. Le président de la fabrique, M. Pamphile Pépin, avait pris soin, avant la réalisation du projet, de s'assurer que les personnes étaient dûment assurées par la fabrique auprès de la CSST et avait également informé la Mutuelle des fabriques. Voilà un bon exemple qui montre bien l'importance de communiquer avec la CSST avant la réalisation de travaux non réguliers de rénovation ou d'entretien. Le Département des fabriques souhaite un prompt rétablissement aux deux travailleurs, M. Marcel Dubord et M. Réjean Lachance.

4- Patrimoine religieux de l'Église catholique de Québec

4.1 Ameublement, vêtements et objets liturgiques recherchés ou excédentaires

Les fabriques à la recherche de matériel ou qui ont du matériel excédentaire, sont priées de communiquer dorénavant avec le Département des fabriques, **Rémy Gagnon au poste 213**. Le service rendu vise uniquement à connaître les demandes et les offres et à mettre en relation les diverses parties. Le Département des fabriques demande de procéder le plus possible par écrit, idéalement par courriel. Lorsqu'il s'agit de matériel excédentaire, il faut transmettre une liste avec, si possible, des photos. Le Département vous invite à consulter les documents de référence suivants :

CM(81) 07 Règlement épiscopal sur les biens meubles historiques ou artistiques

Énoncé des principes : Biens ecclésiastiques et biens sacrés

CM(03) 25 Guide sur le processus pour la vente d'un immeuble et de fermeture au culte

Loi sur les fabriques (art.26)

Code de droit canonique (Canons 1290 à 1298)

Politique de disposition des biens



4.2 Patrimoine archivistique

Pour des questions relatives aux archives paroissiales (conservation, traitement, accès), il faut s'adresser à **Michel Roberge, ptre, au 688-1211 #250**.



4.3 Vases sacrés

Pour des dons ou des demandes de vases sacrés (calices, ciboires, ostensoirs seulement), on peut s'adresser à **Armand Gagné, ptre, au 688-1211 #249**



4.4 Inventaire canonique et pastoral des biens des paroisses

Pour l'inventaire canonique et pastoral des biens des fabriques qui est réalisé par Mgr Loïc Bernard, il faut faire la demande au Département des fabriques, **Rémy Gagnon, poste 213**

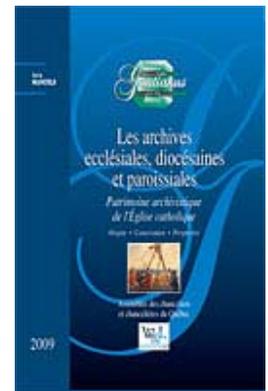
Notez bien que le diocèse de Québec ne dispose pas d'espace d'entreposage. Seuls les objets consacrés ou d'usage pour le culte divin peuvent être recueillis.

5- Les archives paroissiales

L'assemblée des chanceliers et chancelières du Québec a publié un ouvrage important sur les archives ecclésiastiques, diocésaines et paroissiales. La première partie du livre traite de l'origine des archives ecclésiastiques et de la manière canonique de les conserver au service de la mission de l'Église. La deuxième partie est la mise à jour du *guide de gestion des archives et de mise en valeur*, publié il y a 10 ans (1999). Ce document est destiné entre autres à toutes les fabriques et des personnes responsables de la gestion des archives.

Les archives ecclésiastiques diocésaines et paroissiales Patrimoine archivistique de l'Église catholique.

Assemblée des chanceliers et chancelières du Québec
Montréal, Wilson & Lafleur, 2e trimestre 2009, 106 pages
ISBN : 978-2-89127-917-8
Coût : 15,00 \$



6- Dernières mises à jour du cahier des membres de l'AF

- 1- CM (10) 19 : **Ordonnance 2010 sur le traitement des ministres ordonnés avec document d'interprétation et tableaux.** REMPLACE CM (09) 19. Le décret publié annuellement, fixe les conditions d'emploi des prêtres en service auprès des communautés paroissiales.
- 2- CM (10) 20 : **Ordonnance 2010 sur le traitement des agents et agentes de pastorale en paroisse.** Le décret publié annuellement, fixe les conditions d'emploi des agents et agentes mandatés dans une équipe pastorale au service des communautés paroissiales. REMPLACE CM (09) 20.
- 3- CM (10) 20A : **Politique d'engagement des agents et agentes de pastorale en paroisse.** REMPLACE CM (09) 20A
- 4- CM (10) 20B : **Guide de gestion des congés des agents et agentes de pastorale.** REMPLACE CM (03) 20A
- 5- CM (10) 10 : **Décret fixant le montant des offrandes** à l'occasion de l'administration des sacrements et des sacramentaux. REMPLACE CM (03) 10

Tous ces documents sont disponibles : <http://www.ecdq.org/fabriques> .

7- Conseil du patrimoine religieux du Québec

Le programme du C.P.R.Q., **volet I** pour la restauration des église, est accessible uniquement aux fabriques propriétaires d'une église cotée A, B ou C. Il s'agit là d'une décision politique prise par le MCCCCF. Le programme du C.P.R.Q., **volet II** pour les biens et oeuvres d'art à fonction religieuse et les orgues, est accessible à toutes les fabriques possédant un bien ayant un caractère patrimonial significatif (histoire, usage, art, créateur, etc.). (<http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/>)

Conseil du
patrimoine
religieux
du Québec

7.1 VOLET I

La table de concertation du C.P.R.Q. 02, Québec et de Chaudière-Appalaches, est composée de représentantEs des traditions et communautés religieuses, du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et des villes de Québec et de Lévis. C'est cette table qui reçoit les demandes d'aide financière et recommande les projets pour le volet I. En 2010 (année budgétaire 2009-2010), sur le territoire diocésain pour le volet I, c'est 19 projets pour 5,5 M \$ de travaux qui sont subventionnés à 70 % soit 3.9 M \$. En janvier et février 2010, les fabriques propriétaires d'une église A, B, C et les communautés religieuses recevront la documentation nécessaire pour mettre à jour une demande déjà déposée, faire une nouvelle demande et mettre à jour un plan triennal de projets pour les années 2012, 2013 et 2014. La date limite de dépôt, et mise à jour des demandes et du plan triennal est le 15 avril 2010.

No	FABRIQUES ou nom de l'église	TRAVAUX	SUBVENTION	Part du MILIEU
5	La Nativité-de-Notre-Dame	685 000 \$	479 500 \$	205 500 \$
14	Sainte-Famille (Cap-Santé)	123 553 \$	86 487 \$	37 066 \$
17	La Visitation (Château-Richer)	136 000 \$	95 200 \$	40 800 \$
30	Saint-Ignace-de-Loyola	856 353 \$	599 447 \$	256 906 \$
31	Saint-Charles-Borromée (grondines)	442 000 \$	309 400 \$	132 600 \$
40	Notre-Dame-de-l'Annonciation (Anc. Lor.)	710 726 \$	497 508 \$	213 218 \$
129	Saint-Dominique	425 005 \$	297 504 \$	127 502 \$
275	*Mission Notre-Dame-de-Lorette (Wendake)	42 400 \$	29 680 \$	12 720 \$
cath	Basilique Ste-Anne	108 240 \$	75 768 \$	32 472 \$
2A	TOTAUX	3 529 277 \$	2 470 494 \$	1 058 783 \$
4	Saint-Etienne (Beaumont)	55 120 \$	38 584 \$	16 536 \$
27	Sacré-Coeur-de-Jésus (East-Broughton)	359 870 \$	251 909 \$	107 961 \$
39	Saint-Vital (Lambton)	104 986 \$	73 490 \$	31 496 \$
52	Saint-Louis (Lotbinière)	38 669 \$	27 068 \$	11 601 \$
101	Saint-Antoine-de-Tilly	53 000 \$	37 100 \$	15 900 \$
133	Sainte-Emmèlie (Leclercville)	414 460 \$	290 122 \$	124 338 \$
134	Saint-Éphrem	85 736 \$	60 015 \$	25 721 \$
145	Saint-Flavien	528 516 \$	369 961 \$	158 555 \$
230	Saint-Raphaël	119 299 \$	83 509 \$	35 790 \$
277	Sainte-Marguerite d'Youville (Plessisville)	265 000 \$	185 500 \$	79 500 \$
2B	TOTAUX	2 024 656 \$	1 417 259 \$	607 397 \$
	Total diocèse de Québec	5 553 933 \$	3 887 753 \$	1 666 180 \$

7.2 VOLET II (biens et oeuvres d'art et orgues)

Deux fois par année (premier mai et premier novembre) toutes les fabriques peuvent faire une demande pour la réfection d'objets, d'une œuvre d'art ou d'un orgue ayant un caractère patrimonial et une fonction religieuses. Il s'agit de communiquer directement auprès de Mme Marie-Claude Ravary, chargée de projets du CPRQ, mcravary@patrimoine-religieux.qc.ca, Tél: 514-931-4701 / 1-866-580-4701, Fax: 514-931-4428. Consultez: http://www.patrimoine-religieux.qc.ca/fr/pdf/Volet2_Criteres-admissibilite_2009-04-20.pdf.

7.3 CHANTIER NATIONAL D'INVENTAIRE DU PATRIMOINE MOBILIER RELIGIEUX

Ce chantier est rendu possible grâce à l'appui du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec (MCCCCF), la Société des musées québécois (SMQ), en collaboration avec le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ). Il vise à répertorier scientifiquement les biens mobiliers religieux. Les fabriques intéressées à procéder à un inventaire scientifique doivent communiquer directement avec Mme Marie-Claude Ravary, mcravary@patrimoine-religieux.qc.ca, Tél: 514-931-4701 / 1-866-580-4701, Fax: 514-931-4428.

8- Pour la campagne de financement par dons des paroisses en 2010

Le montant du don de la capitation pour les catholiques adultes en 2010 est de 50 \$ par personne.

La campagne officielle pour la capitation ou la relance de la C.V.A. a lieu du 24 avril au 9 mai 2010. C'est à ce moment que se tiendra la campagne de promotion dans les médias.

Vous ne faites pas votre campagne de financement à cette période ? Vous pourriez peut-être profiter de l'occasion pour effectuer un rappel auprès des donateurs.

Consultez la page Internet : http://eglisecatholiquedequebec.org/fabriques/dons/dons_paroisses.htm

9- Rappel

C'est le temps de se brancher à l'Internet

Plus de 145 fabriques sont branchées au réseau INTERNET et disposent d'un courriel officiel. **Le Département des fabriques demande, d'ici le 31 décembre 2010, que toutes les fabriques soient branchées au réseau INTERNET.** Si vous avez des questions ou commentaires, communiquez avec Rémy Gagnon 688-1211 poste 213.



Ressources à consulter

Département du bâtiment: Jean Tremblay, responsable, 1-418-688-1211, poste 305. Visitez la page Internet du Département du bâtiment: <http://www.eglisecatholiquedequebec.org/services/administratifs/batiment/index.htm>

Département de l'informatique: Michel Soucy, responsable, 1-418-688-1211, poste 246, ou par courriel: michel.soucy@ecdq.org

Département des fabriques: Page Internet, <http://www.eglisecatholiquedequebec.org/fabriques>, pour les mises à jour régulières du **Cahier des membres de l'assemblée de fabrique.**